



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.

Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Elisabeth EHRHART - Claude HEINRICH - Arnaud KLEIN - LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP - Jean-Marc STEYDLI

ETAIENT ABSENTS :

Christiane FASS donne procuration à Mireille MOSSER

Ludovic VINCENT donne procuration à Lucien CASPAR

Arnaud MATHIEU donne procuration à Christophe UHL

Muriel DE SOUSA donne procuration à Elisabeth EHRHART

Nathalie BALLAND donne procuration à Pascal JEHL

Sandra LUTHRINGER donne procuration à Isabelle SCHMIDT (après son intervention)

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025

3. PERSONNEL

3.1 CREATION POSTE SAISONNIER – SERVICE TECHNIQUE

3.2. CREATION POSTE SAISONNIER – SERVICE ADMINISTRATIF

**3.3 ASTREINTES DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE**

4. FINANCES

4.1 TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

**4.3 DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES ANCIENNES DE LA
PROVIDENCE**

Accusé de réception en préfecture
04/07/2025, 10:02:57 LDA
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- 4.4 **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**
- 4.5 **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE PERISCOLAIRE**
- 5. **TRAVAUX**
 - 5.1 **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**
- 6. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 6.1 **SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES (NON ASSUJETTIES A LA TVA)**
- 7. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**
 - 7.1 **JURYS D'ASSISES**
- 8. **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 8.1 **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
- 9. **DIVERS**

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de passer le point divers sur le CME en premier. Mme Sandra LUTRINGER étant malade. Elle demande également l'autorisation d'ajouter un sous point à l'ordre du jour concernant :

SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

9. DIVERS

CME

Mme Sandra LUTHRINGER fait un point sur les projets du CME, à savoir entre autres :

- la création de préau pour les vélos
- le rajout de sacs poubelle dans les rues
- protéger les toboggans de la nouvelle aire de jeux
- la réhabilitation du terrain de pétanque
- un rajout du nombre de sacs à crottes
- l'entretien des terrains de jeux
- la mise en place d'un skate parc
- plus d'abris et de bancs aux niveaux des aires de jeux
- la création d'une deuxième armoire à livres
- 1 après-midi jeux à l'EHPAD
- des tee-shirts avec leurs prénoms pour les manifestations

Il est proposé d'allouer un budget au CME. Les anciennes municipalités avaient budgété 800 € pour le CME / an.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Afin de pouvoir allouer une somme au CME, il est proposé de réaliser les élections plus tôt et d'apporter un devis avant le vote du budget. A ce jour, les projets du CME seront traités sur le budget général du fonctionnement de la commune.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Claude HEINRICH comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Monsieur Eric KOPP souhaite dans les points divers, que le mot « choqué » soit remplacé par « étonné » dans la phrase : Monsieur Eric KOPP est choqué par l'accord donné par la municipalité pour la construction du hangar APELL en première ligne. Madame Mosser précise que la construction est conforme au PLU.

Monsieur Pascal JEHL précise que ce n'est pas la municipalité qui a donné l'accord. Mme MOSSER précise que c'est l'ATIP, l'instructeur.

Dans les points divers, Monsieur Pascal JEHL précise que les travaux faits devant la propriété de la famille TEIXEIRA, « personne ne pouvant faire ces travaux », tout le monde se renvoie la balle (bureau d'étude, mairie, entreprise(VOGEL)), deux solutions étaient proposées, soit une intervention dans le domaine privé soit sur domaine public. M. Pascal Jehl avait chiffré l'intervention à 5000 €. Du coup, il a été proposé de couper la poire en 3. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine commission.

Mme Mireille Mosser propose que le texte « personne ne pouvant faire ces travaux » soit remplacé par « qui prendrait en charge les travaux ».

Mme Schmidt Isabelle souhaite savoir ce qu'il en est du point 4.7. Mme Mosser indique que c'est un point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025.

3. PERSONNEL

3.1 CREATION POSTE SAISONNIER – SERVICE TECHNIQUE

Mme Isabelle Schmidt, explique qu'en période estivale, il est habituellement proposé d'engager des agents contractuels saisonniers (jeunes lycéens ou étudiants) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Plusieurs candidatures nous sont parvenues. Il est donc proposé de créer un poste en juillet et un poste en août.

Rémunération selon l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Poste à temps complet

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création de deux emplois saisonnier au service technique à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour les mois de juillet et août 2025.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

3.2 CREATION POSTE SAISONNIER – SERVICE ADMINISTRATIF

Un ou une saisonnier (ière) pour l'administration de la mairie pour une mission à temps complet de 15 jours serait également un plus. Cela permettrait de rattraper le travail sur les registres des délibérations qui n'a plus été fait depuis le départ de Mme Roesz. Un travail de classement pourrait compléter cette mission.

Rémunération selon l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER DECIDE A L'UNANIMITE

- **La CREATION** d'un poste de saisonnier à l'administratif à temps non complet.

3.3 ASTREINTES DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La trésorerie réclame un complément d'information sur la délibération du 17 décembre 2024 concernant les astreintes.

Il est demandé de rajouter le tarif horaire de l'intervention de l'astreinte à refacturer au locataire : Nuit, samedi, dimanche et jour fériés (22€) ainsi qu'en semaine (16 €)

Il est également demandé de préciser que cela concerne tous les agents titulaires du service technique, peut importe leur grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER DECIDE A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le rajout du tarif horaire de l'intervention de l'astreinte à refacturer au locataire : 22€ (nuit, we et jour férié) et 16€ en semaine
- **VALIDE** ces montants pour tout le service technique.

4. FINANCES

4.1 TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Dans sa délibération du 25 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de fiscalité directe locale de 1%, soit :

❖	TFPB	24.10 %
❖	TFNB	48.42 %
❖	CFE	17.26 %
❖	TH	17.26 %

Dans le cadre des règles de lien précisées par l'article 1636B sexies I b 1 du CGI, le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent par rapport à l'année précédente être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou si elle est moins élevée à celle du taux moyen des taxes foncières pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Deux possibilités se présentent :

Soit l'augmentation proportionnelle des taux à 4.39% pour un produit similaire soit (846 270€) :

067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

TFPB : 24.11%
TFNB : 49.50%
TH : 16.91%
CFE : 16.97 %

Soit la conservation des taux votés des TF et le vote d'un taux TH à 16.87% et CFE à 16.93% pour un produit attendu à 844 296€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER DECIDE A L'UNANIMITE

- **DECIDE de l'augmentation proportionnelle** des taux à 4.39% pour un produit similaire soit (846 279€) :

TFPB : 24.11%
TFNB : 49.50%
TH : 16.91%
CFE : 16.97 %

4.2 DEMANDES DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Suite au courrier réceptionné concernant la 40e campagne des Restos du Cœur qui a débuté en novembre 2024. L'association fait un retour de situation à la commune :

2 familles, soit 8 personnes, ont poussé la porte d'un centre des Restos du Cœur cette année. Pour cette 40e campagne, de nouvelles formes d'aide, notamment en faveur des publics les plus vulnérables : personnes mal logées, familles monoparentales, jeunes enfants sont développées.

Un soutien alimentaire et matériel spécifique, destiné aux enfants de 0 à 3 ans : fruits et légumes frais, petits pots, couches, produits de soin... est mis en place.

L'objectif est clair : lutter dès le plus jeune âge contre la reproduction de la pauvreté, et offrir à chaque enfant les conditions d'un bon départ dans la vie.

Ces actions ont un coût. L'association espère pouvoir compter sur le soutien de la commune, qu'il soit financier, matériel ou simplement amical.

Madame la Maire indique que le CCAS a déjà fait un virement de 300€ au restaurant du cœur en 2024 et que le CCAS renouvellera cette action qui remplace l'ancienne action d'aide du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REFUSER** un soutien financier au restaurant du cœur puisque le CCAS participe déjà depuis 2024
- Qu'un courrier leur sera adresser.

4.3 DEMANDE DE SUBVENTION - AMICALE DES ANCIENNES DE LA PROVIDENCE

Depuis plusieurs années, le conseil municipal de HILSENHEIM octroie une subvention de 80 € à notre association « Amicale des Anciennes de la Providence d'HILSENHEIM.

Pour l'année 2025, l'Amicale envisage :

- Ateliers d'aquarelles le mercredi 9 avril 2025 la journée avec une **intervenante**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- Après-midi jeux aux vacances de la Toussaint

Cette année à nouveau l'Amicale des anciennes de la providence sollicite une subvention qui sera toujours utilisée pour les diverses activités avec les enfants.

L'activité de l'association se déroule essentiellement sur la commune de Hilsenheim au Foyer de la "Providence" pour les enfants ne rentrant pas dans leur famille durant les vacances scolaires.

La commune a décidé cette année de prendre une délibération à part, en effet, cette subvention était toujours intégrée dans la liste des associations du village.

Mme Isabelle Schmidt précise qu'il s'agit d'une association qui n'a rien à voir avec la providence car il s'agit d'ancien de la providence. Elle demande si leur statut est sur Hilsenheim.

M. Pascal JEHL précise qu'historiquement les associations qui n'avait pas de compétition sportive pouvait bénéficier de 80€. Il précise qu'avant il y avait deux conseils d'administration, un au Willerhoff et un à la providence. Quand ces deux établissements ont intégré la fondation divine providence de Ribeauvillé, les deux anciens conseils d'administration ont été dissous et un nouveau a été créé mais les anciens membres ont gardé certain privilège afin de garder un lien.

Puisqu'il y a une assemblée générale, il doit y avoir des statut précise Mme Elisabeth EHRHART.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER DECIDE A L'UNANIMITE

- **REPOUSSE** la décision et demande les statuts. En effet, pour bénéficier d'une subvention l'association doit avoir ces statuts sur Hilsenheim. Si les statuts ne sont pas sur Hilsenheim, la décision sera rediscuté.

4.4 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

M. Christophe UHL présente la liste des associations de la commune et le montant de leur subvention annuelle. Il indique que les associations sportives touche 7.60 € par licenciés.

Les autres associations touchent 80€.

Pour faire partie d'une association du village, celles-ci doivent fournir des pièces. Elles peuvent également bénéficier d'avantages en nature.

Monsieur Christophe Uhl informe qu'au vu des avantages pour les associations sur notre commune (1 gratuité des salles, subventions etc...), le risque de voir leur nombre augmenter est réel.

Monsieur Eric KOPP propose que dès la création d'une nouvelle association, or association sportive et culturelle, la municipalité se réserve le droit de décider si elle peut figurer ou non sur la liste des associations de Hilsenheim.

Ci-joint la liste des associations et des montants des subventions pour 2025 :

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20250527-1-DE Date de télétransmission : 18/06/2025 Date de réception préfecture : 18/06/2025
--

Associations	Montant subvention en €	Nb de licenciés
Elsass Funny Life	80	
Gugga	80	
Chorale	80	
Don du sang	80	
Coup de pouss'	80	
Helser Haxa	80	
Les Phé-nik'ss	80	
Rieddi Wagges Band	80	
APP HILSENHEIM	80	
Helsavatars	80	
Les Hirondelles	80	
Craquettes	919.60	121 licenciés
Handball	1960.80	258 licenciés
Judo	342	45 licenciés
Tennis	410,40	54 licenciés
FC HILSENHEIM	691,60	91 licenciés
AGGR	456	60 licenciés

7,60€ par licenciés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions ci-dessus sauf les associations de carnaval soit : Elsass Funny Life, Helsaavatar, Helser axa, Phé-nik'ss et Rieddi Wagges Band
- que pour toute nouvelle association, la municipalité étudiera au versement ou non d'une subvention.

Adresse de réception en préfecture
 067-216701961-20250527-1-DE
 Date de réception : 18/06/2025
 Date de réception préfecture : 18/06/2025

- que chaque association devra donner le nombre de licenciés au 31 janvier de chaque année ainsi que les pièces justificatives pour pouvoir bénéficier de ladite subvention,
- **DE PREVOIR** le montant au compte 65748.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

4.5 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS

Suite à la délibération du 11 février 2025 et du 25 mars dernier, le conseil municipal avait demandé un écrit de M. Pfliegersdoerffer, Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim stipulant que 15 places seront enlevées si un loyer est demandé.

Le conseil municipal a décidé de demander à la Communauté de Communes de Marckolsheim une location pour la salle de motricité à 150€ / mois + les frais d'électricité et de gaz (qui sont déjà en place) en concluant un avenant à la convention financière de mise à disposition de locaux pour prendre en compte cette modification. La Commune prend en charge les frais de fonctionnement non individualisables des bâtiments scolaires.

Il est précisé que le nettoyage courant de la salle de motricité, pendant les douze semaines d'occupation de l'ALSH est effectué par l'équipe d'animation du périscolaire.

Un prorata de ces charges, calculé en fonction de la surface de la salle de motricité par rapport à la surface des bâtiments scolaires, est réalisé afin d'individualiser celles afférentes à la salle de motricité.

Mme MOSSER présente le courrier de la CCRM.

M. Pascal Jehl et Mme Elisabeth EHRHART rappellent que le projet initié par la commune a été transféré à la CCRM.

M. Eric KOPP et Mme Isabelle Schmidt précisent qu'il aurait été demandé 150€ pour la période de vacances scolaires quand l'association est là et non pour l'année. Dans le courrier, il est indiqué la capacité du périscolaire de non de l'ALSH.

Une coquille dans le courrier incite M. eric KOPP a demandé un courrier rectificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, DECIDE A L'UNANIMTE

- **DE REPORTER** le point
- **DE DEMANDER** que le courrier de demande à la CCRM soit refait.

5. TRAVAUX

5.1 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINIF :

M. Pascal Jehl précise que lors de la commission travaux le plan a été projeté. Un compte rendu a été envoyé. Les travaux commenceraient cet automne.

Les principales modifications sont :

- -3 écluses
 - 2 trottoirs PMR
 - Pas de panneaux signalisation car priorité à droite d'où zone 30 : application du code de la route
 - Essai au mois de juin aux écluses
 - Réduction de 19 places de stationnement à 5
 - Rétrécissement de la largeur de la chaussée
 - Impact sur l'entreprise Gedimat : restitution des places de parking de l'entreprise à la commune
- Une réunion est prévue avec eux.

Une réunion publique aura lieu le jeudi 12 juin à 18h30

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Suite au conseil du 25 mars dernier et suite à la réunion du 13 mai dernier, il y a lieu de valider l'avant-projet définitif pour le réaménagement de la rue d'Ebersmunster.
Les plans et le projet financier sont présentés au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver l'avant-projet définitif.

6. DOMAINES ET PATRIMOINE

6.1 SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES (NON ASSUJETTIES A LA TVA)

La mairie a réceptionné une demande pour le soutien aux petites entreprises.

Depuis le 1er janvier 2025, celles-ci sont menacées par une loi visant à abaisser la franchise de base de TVA à 25 000 € de CA pour tous statuts confondus et bien d'autres encore pour les chambres d'hôtes.

Si ces lois venaient à rentrer en vigueur au 1^{er} juin, nombreuses d'entre elles, dont des micro et auto entreprises en souffriraient car rappelons le, le chiffre d'affaire n'est pas le salaire.

Pour information :

- 4 millions sont concernées, dont 300.000 auto et micro entreprises.
- Le 18 mars 2025 Mr Pierre-Emmanuel Daudet, Maire d'une petite commune Valenton en Cévennes a fait voter lors de son conseil municipal une motion contre la réforme de la TVA prévue par la loi de finance 2025. Tous ont voté pour cette motion, comprenant bien l'enjeu pour ces petites entreprises mais également pour les municipalités.
- Une fermeture = une CFE en moins dans vos caisses.
- Une fermeture de chambres d'hôtes c'est également de la taxe de séjour en moins pour la CCRM donc par répercussions moins de subventions partagées.

Mme Elisabeth EHRHART précise qu'elle ne souhaite pas signer de motion car les éléments sont présentés d'un certain point de vue. Elle informe que ce projet aurait déjà été suspendu.

Mme Mireille Mosser explique que les règles sont soumises à différentes tranches selon le statut de l'entreprise. Elle propose de faire un courrier de soutien afin de faire en sorte que cette loi ne sorte pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET DECIDE

- **DE SOUTENIR** les petites entreprises en faisant un courrier et en prenant cette délibération

ADOpte PAR 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7.1 JURYS D'ASSISES

Pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient à la Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms de la liste électorale.

Accusé de réception par la préfecture
067-216761361-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception par le préfet : 18/06/2025

Lors du tirage au sort, la Maire n'a pas à traiter des incompatibilités ou incapacités dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans en 2026 ou qui auront plus de 70 ans ne pourront pas être retenues. La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal Judiciaire de Strasbourg et la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale.

Le juré retenu pour siéger lors d'une session d'assises, participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime.

6 personnes ont été tirées au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assise et des citoyens assesseurs pour 2026.

8. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

8.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Madame la Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

<i>ANCIEN PROPRIETAIRE</i>	<i>SITUATION DU BIEN</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>NOUVEL ACQUEREUR</i>	<i>Prix en €</i>
STOCKY CLAUDE ET GOMES TEIXEIRA MARIA	27 rue de Muttersholtz	12a 77 ca	DESCHAMPS QUENTIN ET BREUILLE JULIETTE	380 000
CONSORTS KLEINDIENTS	12 rue de Muttersholtz	22 a 15 ca	BERNARD ET KLEIN NICOLAS	345 000
	Rue du Ruisseau	13 a 40 ca	M et Mme FRITSCH Paul Henri et Marisol	100 000
HILS MAXIME	3 rue de Wittisheim	1018 m3	BOUBEL CLEMENT	164 030
SCI VALENTINE PFIRSCH FRANCOISE	9 rue du Willerhof	8497 m3	CHEVRIER LUCIEN ET METTENET CELINE	270 000
HATSCH HUGETTE WEBER CHRISTIAN WEBER MATHIEU	rue des Eglantines	5a 53 ca	HEIM ET BESSERER MAXIME ET VIRGINIE	74 000

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

9. DIVERS

- Répartition des sièges de conseillers communautaires pour le prochain mandat :

Toutes les communes sont invitées à s'exprimer sur la proposition suivante :

- droit commun (selon le nombre d'habitant au dernier recensement) : -1 poste de conseiller pour Hilsenheim, +1 poste pour Ohnenheim.

- autre proposition : -1 poste de conseiller pour Marckolsheim, +1 poste pour Bindernheim, -1 poste de conseiller pour Hilsenheim, +1 poste pour Ohnenheim.

Un vote sera organisé lors de la prochaine conférence des maires. Le résultat sera proposé au vote en plénière.

Mme la Maire rappelle que règlementairement Hilsenheim perd un siège au conseil communautaire par rapport aux nombres d'habitants.

Le conseil municipal souhaite faire valoir le droit commun.

- CFU : Mme Mireille Mosser explique que jusqu'à présent le conseil municipal votait un compte de gestion et un compte administratif. Ces deux comptes vont disparaître et laisser place à un document unique : le compte financier unique (CFU).

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Une convention va être signée avec la trésorerie pour cette mise en place.

- Mme Mireille Mosser souhaite revenir sur l'arrêté contre les nuisances sonores : les horaires ont été changées mais il a été omis de préciser pour le dimanche de limiter l'usage qu'au matériel électrique et non thermique.

Il est proposé le dimanche 10h – 12h hors thermique et samedi après midi 9h – 12h et 13h30 – 19h

Il est proposé au conseil municipal de boiter.

- Europa vallée, il s'agit d'une extension de Europa parc, mais la CCRM refuse le tourisme de masse. Le président de la CCRM a ajouté le retour de l'étude sur le tourisme. Mais ce retour d'étude n'a pas été communiqué au public. La CEA a validé le 22 mai 2025 ce projet de Europa vallée sans communiquer aux concitoyens. Ce projet touche notre territoire.

- Christophe UHL informe le conseil municipal que n'ayant pas de chapiteau pour le 14 juillet, la manifestation se fera à la salle polyvalente.

- M. Eric KOPP informe que les haies débordent rue de Muttersholtz.

Le devis de la MDA est en cours, M Pascal JEHL explique qu'il s'agit du changement de tuiles. Un devis pour les fuites de l'église est également en cours.

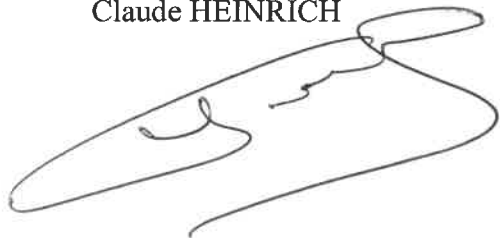
- Mme Elisabeth EHRHART demande si les traies sur la rue de Muttersholtz peuvent être refaits et si les feux à l'école peuvent être éteints. Mme Mireille MOSSER indique qu'elle va poser la question à M. Jean-Michel SCHAECK.

Elle informe également que le changement de stationnement Rue de l'église sera prolongé jusqu'à la fleuriste

Mme Isabelle SCHMIDT et M. Pascal JEHL demandent le rappel à M. SCHAECK pour les trous Rue Croisé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h20.

Le secrétaire,
Claude HEINRICH



Fait à HILSENHEIM le 3 juin 2025

La Maire

Mireille MOSSER

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250527-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

